



Société Neuchâteloise de Tir Sportif
<http://www.snts.org> E-Mail : snts@snts.org

DISPOSITIONS D'EXECUTION 2022

MATCH 2 ET 3 POSITIONS A 300 M

Dans le but de contribuer au développement du tir sportif, la Société Neuchâteloise de Tir Sportif (SNTS) organise une finale cantonale performance à 2 et 3 positions. Cette compétition se déroule conformément aux règles de tir sportif (RTSp), au règlement pour les championnats de match décentralisés (CMD et les championnats suisses (ChS) des disciplines ISSF, et des disciplines FST avec armes d'ordonnance (Doc.-No 2.40.01) et aux dispositions d'exécution (Doc 2.40.02). La SNTS édite les présentes dispositions d'exécution.

Art. 1 Organisation et exécution

L'organisation et l'exécution de cette finale sont confiées au chef cantonal de la discipline à 300m. Il peut charger les fédérations de l'organisation des contrôles et de l'organisation de la finale cantonale.

Art 2 Droit de participation

Tous tireurs, membre A d'une société neuchâteloise, en possession d'une licence pour le fusil 300m, ayant tiré un programme de performance lors d'un entraînement officiel de l'année en cours ou au minimum le match décentralisé selon le programme officiel.

Art. 3 Organisation

3.1 Qualification

Classement selon le résultat du match décentralisé ou du programme de performance (entraînement ou match).

3.2 Catégories

A3 : Arme libre

A2 : Arme standard

D2 : Armes d'ordonnance (mousqueton, fass 90 et fass 57).

3.3 Munitions

Libre (ordonnance ou match). La munition est à apporter par le tireur et à sa charge.

3.4 Finale cantonale

Le comité cantonal fixe le nombre de tireurs qualifiés comme suit :

Catégorie A3 : au minimum 5 tireurs, au maximum 10 ou 12 tireurs selon le stand

Catégorie A2 : au minimum 5 tireurs, au maximum 10 ou 12 tireurs selon le stand

Catégorie D2 : au minimum 5 tireurs, au maximum 10 ou 12 tireurs selon le stand

3.5 Responsabilité, lieu et date de la finale

Le chef cantonal est responsable de l'organisation de la finale. Il fixe également le lieu, stand de 12 cibles 10 tireurs qualifiés, stand de 14 cibles 12 tireurs qualifiés et la date de la finale cantonale, ainsi que la contribution.

3.6 Déroulement

La finale cantonale se déroule selon les règles RTSp de la FST.

En cas d'interruption d'un programme, ordonné par la direction de tir en raison des conditions météorologiques ou d'un défaut de matériel, les tireurs concernés pourront reprendre leur programme avec trois coups d'essai facultatifs. L'organisateur de la finale peut, en raison de conditions météorologiques défavorables ou de pannes de matériel, interrompre le tir, il décide de la suite du déroulement de la compétition. Les règles RTSp sont applicables en ce qui concerne les positions, les armes, les moyens auxiliaires et l'habillement.

3.7 Médailles et maîtrise SNTS

- Les trois premiers de chaque catégorie reçoivent une médaille, or pour le 1^{er} rang, argent pour le 2^{ème} rang et bronze pour le 3^{ème} rang, selon le règlement d'attribution des médailles de la SNTS du 17 mars 2007.

- Lors de la finale cantonale, la possibilité est offerte aux finalistes, d'obtenir la médaille de maîtrise de la SNTS, ceci sur inscription préalable et moyennant une finance d'inscription à régler avant le tir, selon le règlement médaille de maîtrise du 17 mars 2007.

Art. 4 Durée de la compétition / délais / date des finales

4.1 Qualifications

Catégories A3,A2 et D2 : ***du 19 mars au 30 juin 2022***

4.1 Convocation

Les résultats des qualifications seront publiés sur le site de la SNTS.

« [www.snts.org/division fusil 300m résultats](http://www.snts.org/division_fusil_300m_resultats) « match A2 + A3 + D2 »

<http://fusil.snts.org/resultats>

4.2 Date des finales

Samedi 27 août 2022

Art. 5 Finances

5.1 Qualification

CHF 10.00 par programme A2, A3 et D2

5.2 Finale cantonale

CHF 30.00 par programme A2, A3 et D2, encaissement lors de la finale.

Art. 6 Dispositions finales

6.1 Infractions

Les infractions aux présentes dispositions, aux directives du chef cantonal, aux règles du tir sportif FST, entraînent l'élimination du tireur de la compétition.

6.2 Réclamations

Après la publication du palmarès qualificatif, les réclamations doivent parvenir par écrit au chef cantonal dans les 10 jours.

6.3 Protêts

Les protêts relatifs au déroulement de la finale doivent être déposés immédiatement auprès du chef cantonal. Ils sont examinés et réglés immédiatement, sous la direction du chef cantonal, par les responsables de l'organisation auxquels se joignent les membres présents du comité cantonal.

Art. 7 Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution ont été approuvées par la division fusil et entrent immédiatement en vigueur. Elles abrogent les directives antérieures.

Chézard-St-Martin, le 01.02.2022

Le responsable de la division fusil 300m

Les chefs de match 300m

Julien Bibler

Rémy Bohren Thierry Oppliger